



Procès-verbal n°19 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	26/01/24
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 19/01

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".
Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Beaucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

Resultats PITCH du 16 Décembre 2 en Tour : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale :

PL 1 : St Jean du Pin 1 - PL 2 : Rousson 1 – PL 3 : Bagnols pont 12 – PL 4 : Uzes 2 – PL 5 : Beaucaire 30 2 –

PL 6 : Sumene 1 – PL 7 : Vergeze 1 – PL 8 : Gazelec 1 – PL 9 : Val de Ceze 1 – PL 10 : Nimes Ol 2 –

PL 12 : Marguerittes 1 – PL 13 : Caissargues 1 – PL 14 : Acedemis Un 1 – PL 15 : Alles 1 – PL 16 : N Lasallien 1

Le Plateau 11 : Trefle 1 / Langlade 1 , se jouera le Samedi 3 Février

Retour Discipline

Dossier n°2023-24 CD-021 Match N° 26851148 du 25.11.2023 GARONS US 1 (520116) / GENERAC RC 1 (503246) U12/U13 DEPARTEMENTAL 2 Poule B

La Commission rappelle au club de GARONS US que l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur doit être inscrit sur la feuille de match.

Défis Techniques Phase 2 /

Les DEFIS d'avant-rencontre D1-D2-D3-D4 :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.



RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsable d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 **11H00**

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.

Forfait Général : Bagnols Pont 21 D1 Poule C / 80€

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nimes ol : PI U10 et U10/11 **14H00**

Beaucaire FC: Début des PI U10 et U10/11 **9H30**

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**

Les Plateaux à Trefle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Début des Plateaux Rotation 3 : U6/U7 - U8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024

Dates PLATEAUX U6/U7 - U8 et U8/U9 : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - FEMININES

Resultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – **PL 2 :** Vergeze 1 - **PL 3 :** N Metropole 1 – **PL 4 :** Beaucaire 30 1

La finale départementale se jouera le MERCREDI 27 MARS sur les installations de STE ANASTASIE à Partir de 13h30

R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
13.01.24	U12 D1 D	Soleil Levant / Rousson	27715149	Amende : 0€ Club : N°526901	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier envoyée le 21.01 3/ Tableau explicatif : La rencontre n'apparaît pas depuis le début de saison
20.01.24	U12 D1 E	Aimargues / St Hilaire	27716658	Amende : 100€ Club : N°503353	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier sans explications
20.01.24	U13 D4 A	Le Vigan / Bagard	27714844	Amende : 0€ Club : N°581688	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : problème de connexion sur l'application avec l'équipe 2
20.01.24	U12 D1 C	Caissargues / Bagnols	27719524	Amende : 100€ Club : N°521050	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : Feuille de match non compatible avec la nouvelle tablette + problème de connexion
20.01.2024	U12 interdis-trict	ENT St Clement Mont / Nîmes Olympique	27752964	Amende : 100€ Club : N°503313	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Ils ne savaient pas qu'il fallait cocher la case



					spécifique « U12 inter-district » car en U13 il n'y a pas besoin.
20.01.24	U13D4 B	EFVA / RIBAUTE	27714875	Amende : 100€ Club : N°538138	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 E	Chusclan / Pissevin	27716656	Amende : 100€ Club : N°525595	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : Tablette non renseignée équipe visiteuse
20.01.24	U12 D1 E	St Gilles AEC / N.Castanet	27716657	Amende : 100€ Club : N°545855	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 INTERDISTRICT GARD HERAULT	Lattes / Val de Ceze	27752965	Amende : 100€ Club : N°520344	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 A	Uchaud / Canabier	27715043	Amende : 0€ Club : N°517866	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Problème informatique (photo)

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

